

*Date de dépôt : 26 août 2010*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Frédéric Hohl :  
Cambriolages : quelle aide publique aux Genevois, désormais  
contraints de sécuriser leur logement ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 juillet 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*La délinquance de rue et le nombre record de cambriolages sont deux des facteurs qui fondent l'inquiétude de nombreux Genevois quant à leur sécurité. Il s'agit de faits, au quotidien, qui n'ont plus grand chose à voir avec le vague "sentiment d'insécurité" évoqué aujourd'hui encore par certains partis.*

*Les cambriolages sont source d'insécurité, de stress et de désarroi. Le vol, mais surtout la violation du domicile, sont le plus souvent très mal vécus: un délinquant qui pénètre au cœur de l'intimité commet une atteinte toute particulière à l'intégrité de la personne.*

*Très concrètement, la situation est des plus critiques: plus de trente cambriolages par jour, dont la moitié concerne des appartements, pour un total de plus de 7000 cas en 2008, et d'environ 7500 en 2009 (+ 7%). Le travail journalier de la police est admirable mais n'empêche pas la résignation de la population, impuissante elle aussi.*

*Les Genevois tentent donc de se protéger eux-mêmes comme ils le peuvent. Les ventes de serrures spéciales et de systèmes d'alarme augmentent chaque année. Cela représente de lourds investissements que doit consentir le particulier. Compte tenu du fait que la sécurité est l'une des libertés fondamentales dont l'Etat est garant, il est légitime de s'interroger sur son intervention pour soutenir l'effort de la population devant agir par ses propres moyens pour tenter de combler les inévitables lacunes de la lutte contre les cambrioleurs.*

**Ma question est la suivante :**

***Que fait ou qu'est prêt à faire l'Etat de Genève pour venir en aide aux particuliers souhaitant équiper leur logement de systèmes de sécurité afin de mieux lutter contre la recrudescence des cambriolages à Genève?***

*Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente interpellation.*

## **REPOSE DU CONSEIL D'ETAT**

L'octroi de subventions est régi par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (LGAF, D 1 05), ainsi que par la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF, D 1 11).

A teneur de ces lois, la prise en charge, en tout ou partie, par l'Etat des frais exposés par certains particuliers aux fins d'équiper leur logement de systèmes de sécurité renforcés, devrait revêtir la forme d'allocations accordées à des tiers, dont l'octroi est subordonné à l'existence d'une base légale, laquelle fait défaut en l'espèce.

A supposer que le Conseil d'Etat estime justifié, ce qui n'est pas le cas pour de multiples raisons, de mettre ce genre de dépenses à la charge de la collectivité publique, il ne serait donc pas en droit de le faire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

**AU NOM DU CONSEIL D'ETAT**

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP